



## TERMES DE REFERENCE

### CARTOGRAPHIE DES ECOLES DOCTORALES DE MADAGASCAR

---

#### 1. Contexte

Dans les décisions du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le basculement vers le système LMD devra être effectif en 2014. Plusieurs directives ont ainsi été établies, par l'intermédiaire de textes réglementaires, de directives, de sensibilisation des enseignants et des chercheurs.

C'est dans cette optique que les universités publiques et privées se sont attelées à organiser les départements, les facultés pour la création des écoles doctorales.

Les écoles doctorales de Madagascar sont régies par plusieurs arrêtés :

1. Arrêté 29 403 /2010-MESupReS du 13 Juillet 2010
2. Arrêté 30 652/2010/-MESupReS portant nomination du Consortium d'Ecoles Doctorales du 30 Août 2010
3. Arrêté 04 151/2010/MESupReS portant régime de l'habilitation des offres de formation et création, missions, composition et règles de fonctionnement de la commission nationale d'habilitation
4. Leur création répond aux domaines de formation tel que stipulé par l'arrêté 04.150//2010-MESupReS du 24 mars 2010

Ces domaines sont : Sciences de la société, Arts, Lettres et Sciences Humaines, Sciences et technologie, Sciences de l'Education, Sciences de l'Ingénieur, Sciences de la Santé

Le CEDM ou Consortium des Ecoles Doctorales de Madagascar regroupe toutes les écoles doctorales accréditées. Il garantit la politique scientifique en matière de formation doctorale.

A ce titre, il approuve la politique scientifique des ED, il approuve également les équipes d'accueil, l'organisation des Unités d'Enseignement Transversales (JET), valide les critères d'accès au doctorat proposés par chaque ED.

Il a un rôle important dans l'organisation des échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants et chercheurs appartenant à des ED différentes.

Conformément à l'arrêté de création des écoles doctorales, le CEDM intervient sur les dossiers de création des ED, en fonction de plusieurs critères, pris en considération dans le canevas de création des ED proposé par le ministère.

En dehors de l'aspect purement scientifique, les critères qui permettent au CEDM de statuer sur les dossiers présentés par des promoteurs touchent à la fois les questions de cohérence et les questions organisationnelles, tels qu'énoncé dans l'arrêté 29.403/2010-MESuPRES.

Au stade actuel, au bout de 3 sessions de travail du Consortium des EDM, 25 écoles doctorales ont pu être habilitées. Elles concernent toutes les Universités et quelques instituts privés.

Le CEDM a tenté de veiller à une bonne répartition des écoles sur l'ensemble du territoire, sans toutefois prétendre à un bon équilibre dans leur répartition thématique au niveau spatial et en fonction des compétences locales au sein de chaque institution.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage PARRUR du 03 juillet 2013, les membres du comité sensibilisés par l'accélération des récentes habilitations des ED, ont décidé le financement d'une étude cartographique des ED de Madagascar dans le cadre d'une convention entre le CIDST et l'Ambassade de France. Cette étude visera à établir, pour le compte du MESUPRES un nouvel état des lieux de la recherche et de s'assurer des capacités de fonctionnement de ces nouvelles ED au niveau de leurs ressources opérationnelles.

## **2. Objectifs**

Sur la base d'une base de données constituée des dossiers d'écoles doctorales (compilés dans un CD ROM et qui sera mis en ligne) et créée au sein de la Direction Générale de la Recherche et du Partenariat (DGRP), dans un objectif d'amélioration du système des écoles doctorales, il s'agit de :

- Faire un état des lieux des ED, dans les universités et les institutions supports sur l'ensemble du territoire malgache, en vue d'une analyse des redondances ou manques des formations offertes tant en termes de répartition thématique qu'en termes de qualité
- Faire une évaluation scientifique et technique, afin d'obtenir un meilleur agencement et dans une perspective de mutualisation et d'harmonisation des compétences et des moyens,
- Faire une évaluation scientifique et technique au sein des écoles créées avec l'objectif d'aider les responsables dans le démarrage de leurs écoles.
- Pour les ED de thématiques voisines, faire des propositions et donner des orientations pour une meilleure organisation interne à chaque école et entre elles
- Clarifier les relations techniques avec les universités support

## **3. Résultats attendus**

Les activités prévues et les résultats attendus porteront sur :

- Le classement et la cartographie des Ecoles Doctorales selon les domaines et les thèmes de la formation offerte aux doctorants
- L'analyse des champs thématiques, de leurs éventuelles redondances et/ou et des manques au niveau national
- L'analyse des conditions de fonctionnement des ED et des conditions offertes aux doctorants, en termes de compétences scientifiques, en termes logistiques et matériels,
- Des propositions d'orientations d'une part, pour améliorer le système des écoles doctorales de Madagascar, d'autre part, pour améliorer le fonctionnement des écoles créées, en mettant un accent particulier sur les écoles traitant de thématiques voisines
- L'organisation de réunion de validation avec le le comité de suivi du projet qui sera composé par le MESUPRES/DGRP, le SCAC/Projet PARRUR, des représentants du CEDM

Le consultant devra travailler étroitement et régulièrement avec le comité de suivi du projet.

## **4. Produits livrables**

Il devra remettre à la DGRP un rapport analytique qui sera validé par le CEDM.

Ce rapport comprendra :

- Une analyse de la répartition thématique des 25 écoles doctorales créées ;
- Une analyse du fonctionnement des ED et les éventuels problèmes

- Des propositions de recommandations pour l'amélioration de la gestion du système d'écoles doctorales, selon les thématiques
- Des propositions d'orientations, de recommandations pour l'amélioration du fonctionnement des ED, en tenant compte de la réglementation en vigueur

Le rapport final sera remis aux membres du CEDM au terme de sa mission pour validation.

## 5. Durée

La mission d'expertise durera 60 jours au total et comprendra des visites de terrain auprès des responsables d'écoles doctorales. Elle ne devra pas excéder 2 mois et demi, c'est-à-dire que le rapport devra être remis avant la fin de l'année.

Date de démarrage : début novembre 2013, à la date de la signature du contrat.

## 6. Procédures :

Cette prestation fera l'objet d'un appel d'offres restreint.

Les offres devront être remises au MESUPRES/DGRP, 15 jours après la sortie officielle de cet appel d'offre dans le site web du MESUPRES, de iRENALA, par voie email par le MESUPRES et par le projet PARRUR. Les membres du CEDM seront consultés.

Les offres de service doivent être remises au plus tard à la Direction Générale de la Recherche et du Partenariat, sous pli fermé - au plus tard le **06 Novembre 2013**.

L'offre devra comprendre :

- La proposition de méthodologie pour la réalisation de cette étude, les échantillonnages pour les visites de terrain. Ces derniers devront être justifiés
- Les produits qui seront livrés à l'issue de cette étude
- L'organisation du travail, la composition de l'équipe et le calendrier d'exécution
- Une offre technique et financière

Les offres seront dépouillées et analysées par le MESUPRES /DGRP, le SCAC/Projet PARRUR , des représentants du CEDM, en vue de la sélection du consultant.

## 7. Profil du consultant

*Compétences générales :*

Le consultant est familiarisé avec le système LMD. Il connaît, notamment les procédures et le fonctionnement des ED.

Il doit avoir un champ de compétences large, si possible couvrant plusieurs aspects disciplinaires ou organisationnels d'une EAD/ED.

Il doit avoir exercé des activités significatives dans l'enseignement supérieur et des responsabilités pédagogiques.

Il doit être sensibilisé aux problématiques de la formation doctorale et d'insertion professionnelle des docteurs diplômés.

Il doit par ailleurs développer des compétences reconnues dans le domaine de l'expertise :

- des compétences interdisciplinaires reconnues et en particulier une expérience dans le domaine du management de l'enseignement supérieur et de la recherche, au vu des différentes thématiques traitées par les ED créées.

- une expérience de l'international
- une compétence avérée dans les domaines de l'évaluation portant sur la stratégie d'un établissement ou d'un organisme de formation et de recherche et sur la gouvernance à la recherche.

... ainsi que des compétences reconnues dans le domaine de la gestion administrative et entrepreneuriale:

- Gestion des ressources humaines et management de personnel en relation avec l'enseignement supérieur et la recherche
- Comptabilité publique et gestion du patrimoine
- Vie étudiante.